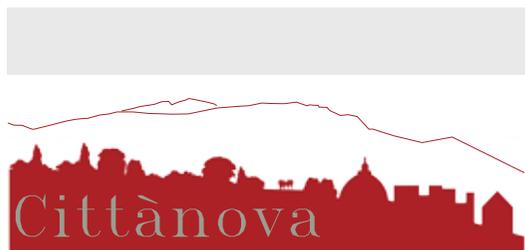


PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'AUNEAU

DEPARTEMENT DE L'EURE ET -LOIR

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



PIECE DU PLU

3

Arrêté le 17 octobre 2013

Approuvé le 12 novembre 2014

SOMMAIRE

I - Préambule

II - Les secteurs de projet

III - Les secteurs à vocation d'habitat

IV - Les secteurs à vocation d'équipements

V - Les secteurs à vocation d'activités industrielles

**VI - Les secteurs à vocation d'activités commerciales et
artisanales**

**VII - Le secteur à vocation d'accueil d'une aire des gens
du voyage**

I - Préambule

L'article L123-1-4 définit le contenu des orientations d'aménagement et de programmation.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs de développement d'Auneau. La commune précise ainsi les types de morphologie urbaine des développements à venir (implantation...), des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs et d'intégration paysagère.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

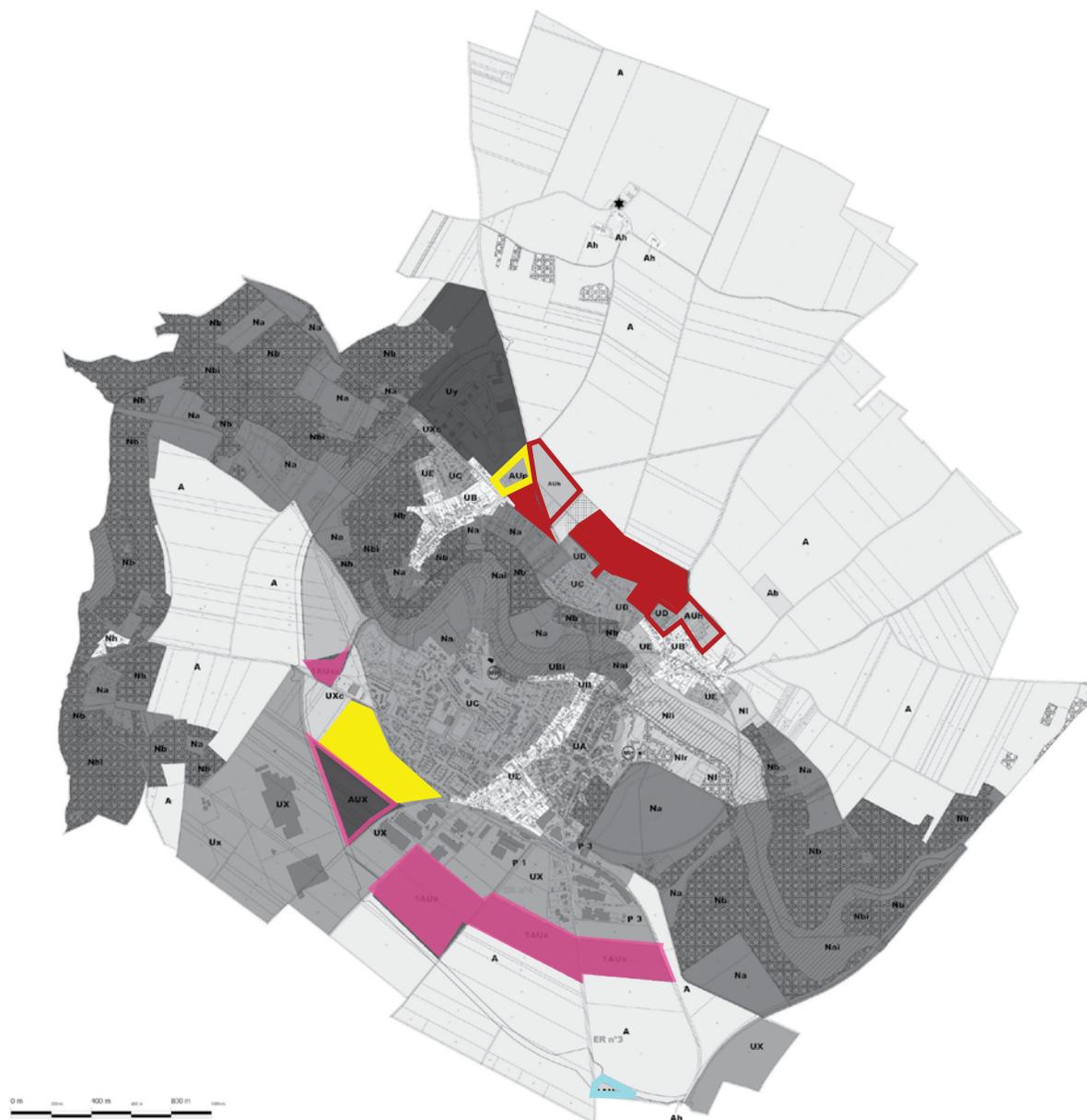
II - Les secteurs de projet

Par nature, les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent les secteurs à projet, secteurs «nécessaires au développement urbain de la commune ».

La commune d'Auneau a souhaité phaser son urbanisation. Les secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sont les secteurs 1AU, urbanisés à court et moyen termes.

Légende

- SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT**
Secteur à urbaniser à court et moyen termes
- Secteur à urbaniser à long terme
- SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS**
- Secteur urbain en cours d'urbanisation
- Secteur à urbaniser à long terme
- SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES**
- Secteur à urbaniser à court et moyen termes
- Secteur à urbaniser à long terme
- SECTEUR D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**
- Secteur à urbaniser à court et moyen termes



Les secteurs de développement du plateau Nord

DES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉES

Des logements individuels et des logements groupés / semi-collectifs seront prévus au sein de chaque secteur.

Les parcelles devront présenter une diversité de taille et de typologie des logements.

Dans les zones 1AUH, 10% de la totalité des logements de l'ensemble de l'opération de construction ou d'aménagement seront affectés à des logements groupés et semi-collectifs.

DES PARKINGS MUTUALISÉS

Les secteurs d'habitat semi-collectifs et groupés seront desservis par des parkings mutualisés en périphérie des logements. Des places du midi devront être prévues sur chaque parcelle.

UN MAILLAGE DE CHEMINEMENTS DOUX

La proximité du secteur à la vallée de l'Aunay, au centre et aux équipements nécessite la création d'un réseau de cheminements doux et de connexions piétonnes. Les tracés des circulations douces s'appuient sur la trame végétale pour desservir les zones d'habitat et assurer une liaison avec les équipements publics et offrir des itinéraires de promenades.

UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

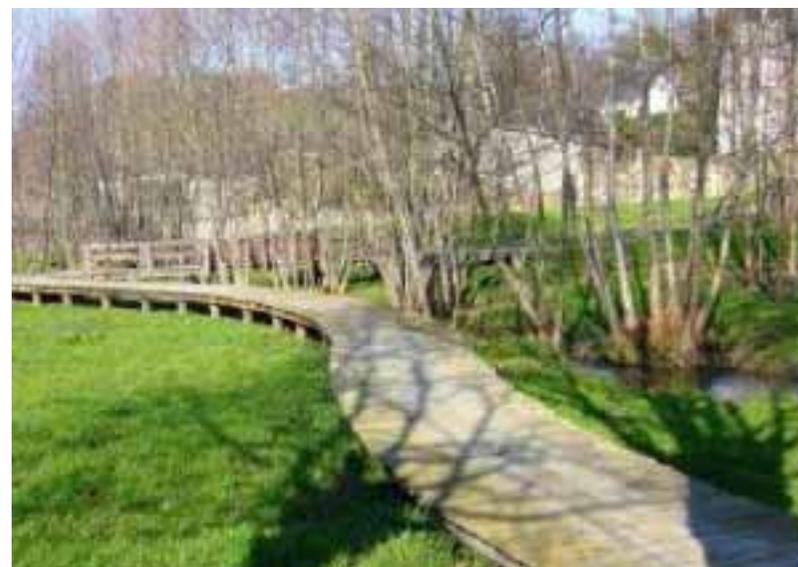
Il est recommandé l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des sites et des paysages.

UN RESPECT DE LA TRAME VERTE EXISTANTE

Des placettes au cœur de chaque secteur seront composées d'un espace végétal, espace de promenades piétonnes, espace de jeux et de loisirs.

Les boisements et les haies bocagères existants seront conservés et valorisés pour renforcer le caractère rural du site et composer la future trame urbaine.

UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES INTÉGRÉE À L'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE



La gestion de l'eau pluviale se fera au travers d'une continuité d'espaces verts, de noues paysagères et/ou bassin paysager, espaces fédérateurs de jeux, de loisirs et de promenades.



LÉGENDE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT GLOBAL



Traitement des accès et des entrées de ville

Mise en valeur des entrées de ville en les marquant par un traitement paysager fort (plantations de part et d'autre de la voie)



Principe de voie nouvelle à créer

Les voies desservant l'ensemble de la zone pourront présenter, si la conception du projet urbain le permet, un tracé sinueux. Elles feront l'objet d'un aménagement paysager approprié (traitement végétal et minéral). Les circulations douces (piétons/vélos) devront faire l'objet d'un aménagement adapté (traitement de sol différencié, implantation du végétal...)



Principe de liaisons douces à créer

Circulations douces (piéton/cycle), leurs tracés s'appuient sur la trame végétale pour desservir les zones d'habitat et assurer une liaison avec les équipements publics et offrir des itinéraires de promenade



Assurer des transitions harmonieuses entre l'espace agricole, et la trame urbaine



Haies bocagères à préserver ou à créer (d'une largeur de minimum 3 mètres)

Réseau de nouvelles haies boisées à planter ou à conserver en continuité de l'existant



Urbanisation à court terme



Urbanisation à long terme



Corridor écologique à préserver



Espace vert ou de loisir à créer

Surface : 7 ha

Logements : Entre 90 et 110

Densité : entre 15 et 20 lgts/ha
environ (densité minimale préconisée)

ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

- >Positionnement en second rideau avec une voie de connexion avec la voie principale
- >Espace agricole à proximité, au Nord : des transitions douces à créer

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- >La future zone d'habitations reste connectée avec la trame viaire existante
- >Trame verte connectée par valorisation et création des haies bocagères
- > Marge paysagère afin de créer un espace de transition entre l'espace construit et l'espace agricole très ouvert à proximité

SECTEUR DE RECHIGNARD



Surface : 2.59 ha dont 2 ha prévus à l'urbanisation

Logements : Entre 25 et 32

Densité : entre 15 et 20 lgts/ha environ (densité minimale préconisée)

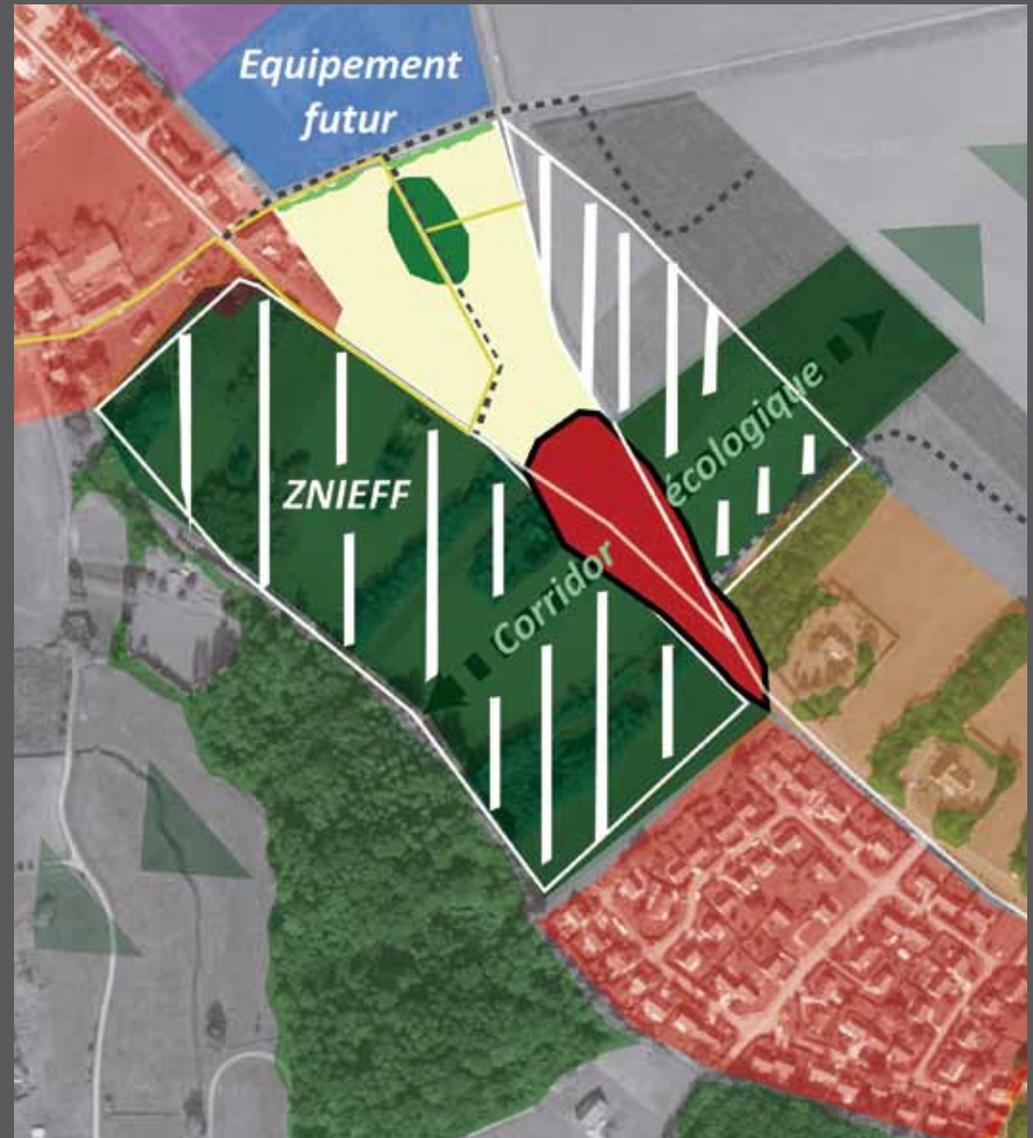
ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

- > Zone humide à l'Est à conserver et valoriser
- > Positionnement écarté par rapport au centre ville et en limite d'urbanisation
- > Espace agricole à proximité
- > Entrée de ville à aménager et à marquer

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- > La future zone d'habitations reste connectée avec la trame viaire existante
- > Trame verte connectée par valorisation et création des haies bocagères
- > Marge paysagère afin de créer un espace de transition entre l'espace construit et l'espace agricole très ouvert à proximité
- > Protection de la zone humide par un espace bâti en retrait et d'une trame paysagère
- > Des cônes de vue et des corridors écologiques à respecter

SECTEUR DE LA VOLIERE



IV - Les secteurs à vocation d'équipements

ORIENTATION DE LA ZONE UP

- CCBA ←
- Caserne de pompier ←
- Piscine ←
- Equipement sportif non couvert ←
- ALSH (1 et 2) ←
- Equipements sportifs couverts ←
- Equipement sportif non couvert ←



Orientation zone 1au

- Emplacement bâti
- Infrastructure sport
- Stationnement
- Trame végétale
- Circulation principale
- Circulation piétonne
- Buttes végétalisées (dont 30% de résineux) «anti-bruit» (protection phonique)

V - Les secteurs à vocation d'activités industrielles



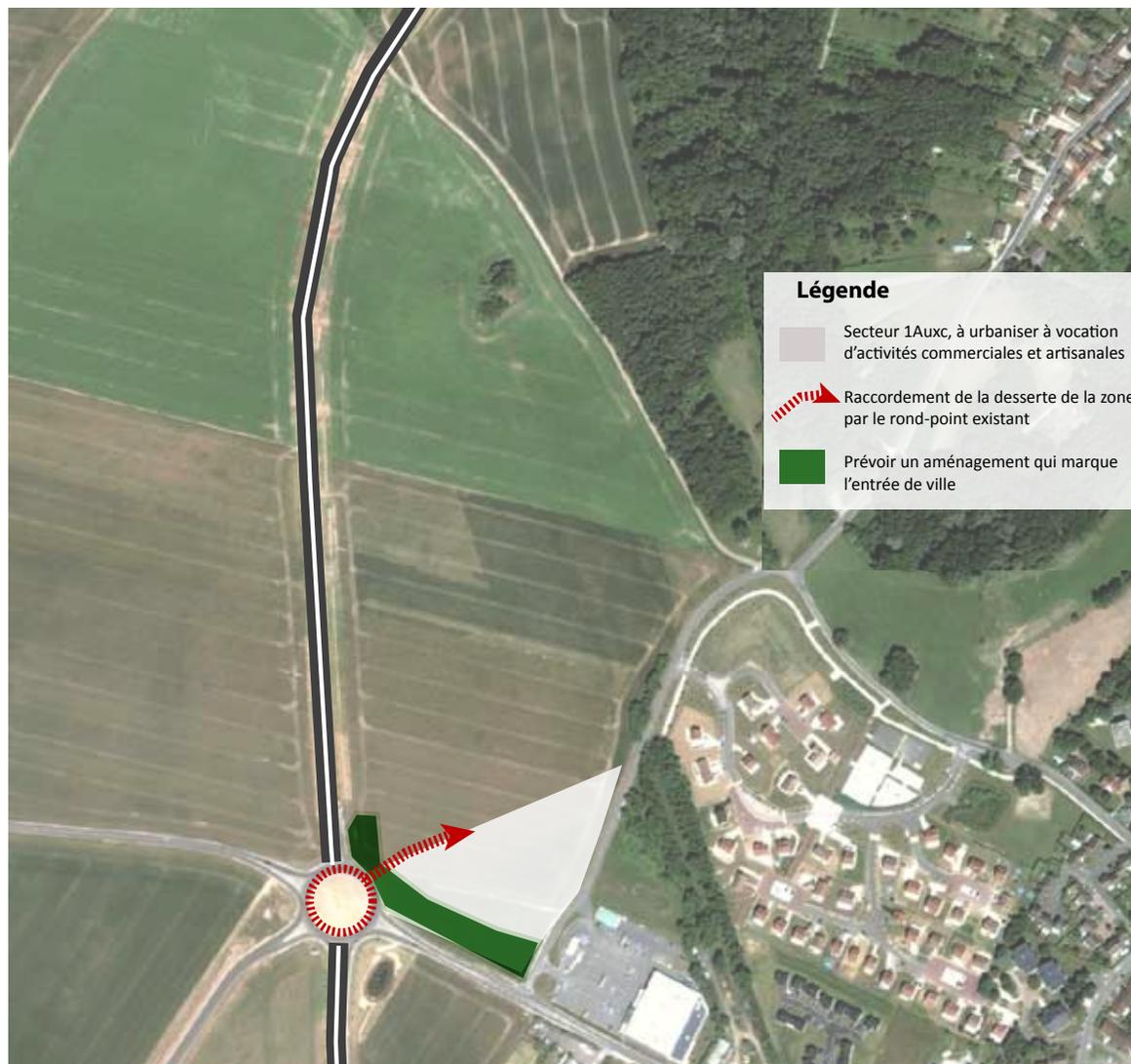
VI - Les secteurs à vocation d'activités commerciales et artisanales

OBJECTIFS

- > Finaliser l'urbanisation à l'intérieur de la ceinture de la déviation d'Auneau
- > Entrée de ville à aménager et à marquer

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- > La future zone d'activités commerciales et artisanales devra se raccorder au rond-point existant
- > L'aménagement devra permettre de raccorder à long terme la zone d'habitat
- > L'aménagement devra participer à traiter et marquer qualitativement l'entrée de ville



VII - Le secteur à vocation d'accueil d'une aire des gens du voyage

OBJECTIFS

> Accueillir une aire des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

> La zone d'accueil des gens du voyage devra se raccorder au sud de la zone

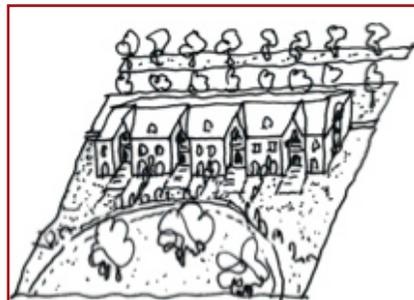
> L'aménagement devra permettre d'une bonne intégration de la zone

> Un aménagement paysagé et un talus planté est préconisé



RÉFÉRENCES

Mitoyenneté



Espace public



Transition



Limitation de surfaces imperméables



ESPÈCE VÉGÉTALE CONSEILLÉE

ARBRES

- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Châtaigner (*Castanea sativa*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable plane (*Acer platanoides*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Saule argenté (*Salix argentea*)

ARBUSTES

- Amelanchier (*Amelanchier ovalis*)
- Baguenaudier (*Colutea monogyna*)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Groseiller (*Ribes rubrum*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Osier des vanniers (*Salix viminalis*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Seringat (*Philadelphus coronarius*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)